



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
COMMUNE DE SAINTE-MARIE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE  
1 rue Mathurin Poirier  
35600 SAINTE MARIE  
☎ 02 99 72 00 69  
urbanisme@saintemarie.bzh

ARRÊTÉ N° 2024-082

DEVIATION DE LA CIRCULATION A TITRE TEMPORAIRE  
Travaux de voirie et réseaux divers rue des Ardoisières

Le Maire de la commune de Sainte-Marie (Ille-et-Vilaine),

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté n° 2020-901 en date du 22 décembre 2020 portant renoncement au transfert des pouvoirs de police des Maires au Président de Redon Agglomération ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande de M. Jérôme LE LUHERN, Société EUROVIA, en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant que les travaux de voirie et réseaux divers sur une partie de la rue des Ardoisières, nécessite une réglementation temporaire de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A l'occasion des travaux de voirie et réseaux divers qui se dérouleront à partir du **lundi 13 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025 inclus**, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur une partie de la route départementale n° 65 (du PR 34+0010 au PR 34+0100), en agglomération, au niveau de la rue des Ardoisières.

### ARTICLE 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme indiqué sur les plans ci-joints :

- **une déviation spécifique pour les poids lourds (plan 1)**

• D65 du PB31BD1+0292 au PB31BD1+0000 (SAINTE-MARIE) situés en agglomération

• D255 du PR PB6BD1 au PR5+0037 (SAINTE-MARIE) situés en et hors agglomération

• D255J382 du PR3+0014 au PR2+0008 (SAINTE-MARIE) situés hors agglomération

• D177 du PR76+0437 au PR81+0861 (SAINTE-MARIE, BAINS-SUR-OUST et REDON) situés hors agglomération

• D177E83B1 du PR0+0035 au PR0+0179 (REDON) situés hors agglomération

• D65 du PR39+0233 au PR PB31BD1+0395 (SAINTE-MARIE et REDON) situés en et hors agglomération

- **et une déviation pour les véhicules légers (plan 2)**

Seul l'accès aux riverains et services secours sera autorisé sur l'emprise du chantier.

### ARTICLE 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ; Elle sera à la charge et sous la responsabilité de la société EUROVIA.

### ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des voies fermées à la circulation ainsi que dans la Commune de Sainte-Marie.

### ARTICLE 6 :

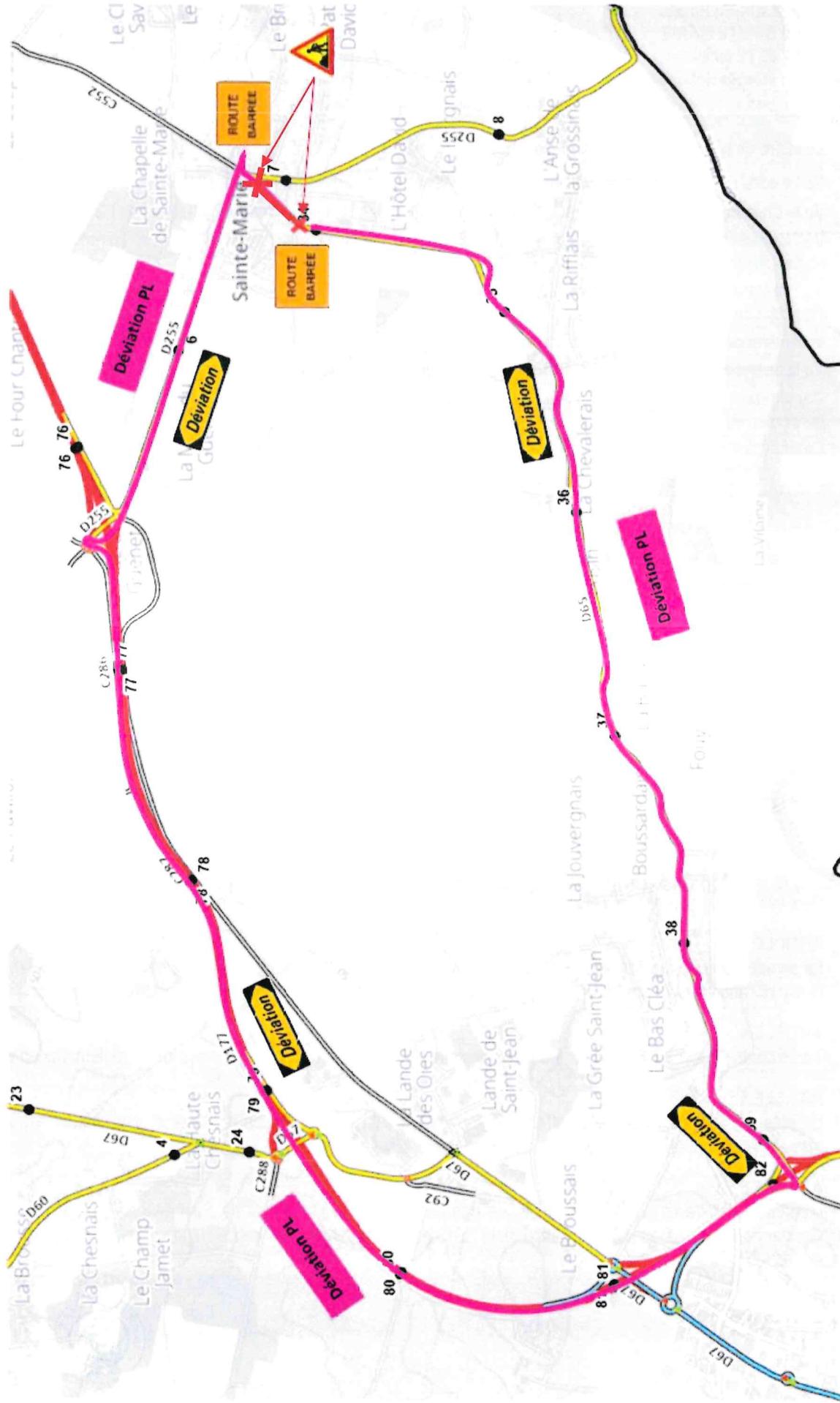
Madame le Maire et la Directrice Générale des Services de la Commune de Sainte-Marie, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Marie, le 27 décembre 2024

Daniel GLOUX  
Adjoint au Maire de Sainte-Marie



# PLAN 1 - DÉVIATION POIDS LOURDS SAINTE-MARIE, Travaux de voirie et réseaux divers



## PLAN 2 - DÉVIATION VÉHICULES LÉGERS SAINTE-MARIE, Travaux de voirie et réseaux divers

